

Programme d'aide du Conseil fédéral

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a approuvé une aide globale de 32 milliards de francs pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de corona et soulager les établissements touchés.

GastroSuisse salue les mesures de soutien du Conseil fédéral. Depuis le début de la crise, nous sommes engagés activement et résolument à faire en sorte que la branche reçoive une aide rapide et non bureaucratique. Les demandes de GastroSuisse ont maintenant été largement prises en compte. Les mesures du Conseil fédéral donnent aux restaurants et aux hôtels les moyens financiers dont ils ont d'urgence besoin pour surmonter la crise et les soulager sur le plan des coûts.

Concrètement, le Conseil fédéral a décidé les mesures suivantes:

- **Chômage partiel:** avec effet immédiat, les entreprises peuvent également demander le chômage partiel pour les personnes suivantes: associés (propriétaires) et conjoints ou partenaires enregistrés qui travaillent dans l'entreprise, employés dans le cadre d'un rapport de travail à durée déterminée, employés temporaires et apprentis.
- **Chômage partiel:** le délai de carence (délai d'attente) d'un jour pour pouvoir bénéficier du chômage partiel, qui avait déjà été raccourci, est supprimé.
- **Chômage partiel:** les salariés ne seront plus tenus de liquider leurs heures supplémentaires avant de pouvoir bénéficier du chômage partiel.
- **Chômage partiel:** grâce à des simplifications dans le traitement, il sera possible de payer les salaires dus avec une avance des indemnités.
- **Les travailleurs indépendants** (propriétaires), qui subissent une perte de revenus en raison des mesures officielles de lutte contre le coronavirus, sont indemnisés par le régime des allocations pour perte de gain. Si l'entreprise indépendante a dû être fermée, ils ont droit à 80% de leur revenu ou à un maximum de 196 francs par jour.
- **Crédit transitoire:** à partir de la semaine prochaine, les entreprises frappées par la crise ont la possibilité de demander un crédit transitoire à leur banque. L'objectif est que les entreprises concernées puissent accéder rapidement et simplement à des crédits. Les montants jusqu'à 500 000 francs seront versés immédiatement et sont couverts en totalité par la garantie de la Confédération.
- **Report du versement des contributions aux assurances sociales:** les entreprises frappées par la crise peuvent bénéficier d'un report temporaire et sans intérêt du paiement des versements des contributions aux assurances sociales (AVS/AI/APG/ALV). Les fonds de compensation de l'AVS sont chargés de vérifier les reports de paiement.
- **Réserve de liquidités dans le domaine fiscal:** les entreprises pourront repousser sans intérêt moratoire les délais de versement. Cela s'applique en particulier à la TVA, aux droits de douane, aux taxes d'incitation et à l'impôt fédéral direct.

Pour le communiqué de presse du Conseil fédéral cliquez [ici](#), et celui de GastroSuisse, [ici](#).

GastroSuisse recommande vivement aux établissements membres de **demande un chômage partiel pour toutes les personnes de l'établissement** (si cela n'a pas déjà été fait). Les **travailleurs indépendants** dont l'entreprise a dû être fermée en raison de la crise du coronavirus peuvent demander à **GastroSocial** une **compensation pour perte de revenus**. Le **report du versement des contributions aux assurances sociales** peut également être demandé à **GastroSocial**.

Les crédits transitoires peuvent être demandés à partir de jeudi, 26 mars 2020, auprès de sa propre banque. Le Conseil fédéral déterminera les points essentiels dans une ordonnance d'urgence, qui

sera adoptée au milieu de la semaine prochaine. Toutefois, nous vous recommandons de préparer dès aujourd'hui la demande de crédit transitoire.

Sur notre [site web](#), vous trouverez des informations complémentaires, des brochures, des FAQ, des lettres types et des instructions. Nous allons créer de nouvelles notices dans les prochains jours et vous tiendrons au courant.

GastroSuisse, 20 mars 2020